

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	01/10/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	01/10/2024
Présents : 15		
Votants : 15 + 2 pouvoirs		

**Présents** : MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel  
MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno  
GACHET Roger - DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - Mme PEREZ  
Stéphanie

**Excusés** :

M. MANENTI Remy -  
Mmes MASSUTTI Carole - GENON Marie (pouvoir à GENON Hervé) - PAVIET Laura -  
LEGRAND Alexandra (pouvoir à COMBET Claire) - JALLIFFIER-VERNE Christelle -  
JABOUILLE Martine

A été nommée secrétaire de séance : Josyane BAZIN



**Objet** : Exercice du droit de préemption sur la vente d'une parcelle boisée conformément aux dispositions de l'article L 331-22 du code forestier et de l'achat de la parcelle cadastrée A 1030 sur la commune déléguée d'Aiguebelle.

Le Maire expose au Conseil que la parcelle boisée cadastrée A 1030 d'une superficie de 8635 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Beau Mollard sur la commune déléguée d'Aiguebelle, est mise en vente. Conformément à l'article L 331-22 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préemption sur cette vente.

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique environnementale de la commune visant à préserver les espaces naturels et à développer les espaces verts. L'acquisition de cette parcelle permettrait de limiter le morcellement des propriétés forestières.



Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exercer le droit de préemption sur la parcelle boisée cadastrée A 1030 ;
- que le prix d'acquisition sera de mille euros, conformément à l'estimation faite par l'étude notariale Anaxi, domiciliée à Chamoux sur Gelon, reçue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et annexée à la présente délibération. Les frais d'acte s'élevant à quatre cents euros seront à la charge de la Commune
- de charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette acquisition et de signer tous les documents y afférents
- que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance  
Josyane BAZIN

Monsieur le Maire  
Hervé GENON

Flavens • Chappuis • Viboux

**Titulaire d'offices notariaux :**

21 Rue des Quatre Sélives  
73390 CHAMOIX SUR GELON  
Téléphone 04.79.36.40.26  
office.flavens@notaires.fr

100 Rue des Commerces  
38570 LE CHEYLAS  
Téléphone 04.58.17.28.68  
office.38226@notaires.fr

Site : anaxi.notaires.fr

Mairie de Val d'Arc  
Service urbanisme  
2 Rue de l'Hôtel de Ville

73220 VAL D'ARC

Chamoux-sur-Gelon, le 27 septembre 2024

Dossier suivi par  
Alexa DENCHE  
alexa.denche.73012@notaires.fr

VENTE DAMÉ / MAGALHAES DIAS  
213962 /JFF /ALD /CAP

**RECOMMANDEE A. R.**

Madame, Monsieur le Maire,

Par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception, je vous informe que Monsieur Claude DAMÉ a l'intention de vendre la parcelle boisée qui est située sur votre commune et qui jouxte une parcelle de même nature vous appartenant et soumis à un plan simple de gestion, dont la désignation suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1030	BEAU MOLLARD	0 ha 86 a 35 ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-22 du Code forestier, votre commune dispose d'un délai de DEUX MOIS pour exercer son droit de préemption aux prix et conditions ci-après.

**Prix**

Le prix de la vente est fixé à mille euros (1.000,00 eur) payable comptant.

**Conditions de la vente**

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu à la date de signature de l'acte authentique.
- L'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.

Merci de penser à transmettre votre RIB et copie de votre pièce d'identité à l'Etude

Information : Tous les paiements et encaissements à partir de 3000 € pour les actes donnant lieu à publicité foncière doivent être effectués par virement bancaire exclusivement (Article L.112-6-1 du Code monétaire et financier)

Ce message et toutes les pièces jointes sont strictement confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires.

Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 073-200086569-20241007-24053-DE



- Il acquittera tous les frais de la vente, d'un montant prévisionnel de QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) (sauf à parfaire ou à diminuer).

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Maitre Jean-François FLAVENS

